



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE LENS CANTON DE CARVIN	VILLE DE LIBERCOURT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS ET DES DECISIONS
---	---

DECISION N°64/2024
PRISE EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n°2020/15 du 24 mai 2020, alinéa 4, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n°11/2023 du 1^{er} février 2023 autorisant la signature du marché n°2022-10 : construction d'un centre culturel, avec l'Entreprise Jean Lefebvre Nord à Douai pour le lot n°1 : gros œuvre,

Vu les décisions n°74/2023 du 07 juillet 2023, n°76/2023 du 10 juillet 2023, n°99/2023 du 23 octobre 2023, et n°127/2023 du 22 décembre 2023 autorisant la signature des avenants n°1, 2, 3 et 4 du lot 1 (gros œuvre) avec la société EJL Bâtiment à Roubaix,

Considérant la nécessité de mettre hors d'eau le bâtiment du centre culturel par la réalisation d'un ouvrage d'assainissement des eaux pluviales, rattaché initialement au projet de requalification du centre-ville,

Considérant le retard pris sur le projet de requalification du centre-ville suite à des études complémentaires,

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant n°5 au lot n°1 (gros œuvre) avec la société EJL Bâtiment à Roubaix, en vue de la réalisation de travaux d'assainissement eaux pluviales, pour un montant de 253 733,23 € HT, soit 304 479,88 € TTC, soit une augmentation de 13,39 % du montant initial du marché.

Ces travaux supplémentaires s'inscrivent dans le cadre de la clause de réexamen prévue à l'article 1.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le montant du marché, après avenants 1, 2, 3, 4 et 5, s'élève à 2 203 103,31 € HT, soit 2 643 723,97 € TTC, ce qui engendre une augmentation de 16,26 % du montant initial du marché.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Article 2 : de procéder ultérieurement, à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le marché.

Article 3 : d'inscrire la présente décision au registre des délibérations et des décisions, de la porter à la connaissance du Conseil Municipal, dans le cadre des communications du maire, et de la publier sur le site internet de la commune.

Article 4 : Ampliation en sera :

- Adressée au Receveur Municipal
- Notifiée à EJL BATIMENT

LIBERCOURT, le 28 mai 2024

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Signé électroniquement



Monsieur le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr